

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01272

Numéro SIREN : 483 592 648

Nom ou dénomination : A2C CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2019 sous le numéro de dépôt 15719

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/15719

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : A2C CONSEIL

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 483 592 648

N° gestion : 2005 B 01272

A2C CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 66 avenue des Alumines
13120 GARDANNE
483 592 648 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize septembre,
A 9 heures,

Les associés de la société A2C CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 66 avenue des Alumines 13120 GARDANNE, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril PARISI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant maximum de 50 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social non motivée par des pertes, pour un montant maximum de 50 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 50 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation.

Cette opération sera réalisée par rachat de 10 000 actions de 5 euros de nominal chacune, au prix de 6.25 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Handwritten signatures and initials:
AG
CG
AL SG

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Aline GARCIN



Madame Sylvie GARCIN



Madame Cécile PARISI



Madame Odile GARCIN



Monsieur Cyril PARISI

